



# Circulaire

n° 10665

Mercredi 17 avril 2013

## Taxe générale sur les activités polluantes

### CIRCULAIRE N° 13-017 DU 9 AVRIL 2013

- > Le Bulletin officiel des douanes du 9 avril 2013 a publié la circulaire n° 13-017 datée du 9 avril 2013 relative à la taxe générale sur les activités polluantes.
- > Ce texte commente la réglementation applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013 à la taxe générale sur les activités polluantes, à l'exclusion des dispositions concernant les applications biocarburants et imprimés. Il remplace la circulaire n° 12-013 du 27 mars 2012<sup>(1)</sup>.
- > À noter l'introduction de dispositions concernant :
  - les déchets achetés par l'exploitant (§ 26),
  - les déchets transférés vers un autre État, pour lesquels il n'est pas fait application du seuil de taxation minimum (§104 bis),
  - la prise en compte de cinq nouveaux polluants,
  - la majoration générale des tarifs (+ 2,1 %) résultant de l'indexation sur l'indice des prix à la consommation hors tabac,
  - les majorations particulières pour certains polluants<sup>(2)</sup>.
- > Figurent ci-après des extraits de la circulaire n° 13-017 du 9 avril 2013 concernant la taxe frappant les déchets, les émissions polluantes et les lubrifiants, à laquelle sont joints les formulaires de déclaration.

Responsable de cette publication : Bertrand Guillerat  
01 47 16 94 70  
bertrand.guillerat@cpdp.org

<sup>(1)</sup> Cf. circ. CPDP n° 10511 du 3 avril 2012.

<sup>(2)</sup> Cf. circ. CPDP n° 10633 du 21 janvier 2013 pour les tarifs de la taxe applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

**CIRCULAIRE N° 13-017 DU 9 AVRIL 2013**

**Taxe générale sur les activités polluantes**

(Bulletin officiel des douanes du 9 avril 2013)

(NOR : BUDD1307144C)

**Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget aux opérateurs économiques et aux services des douanes**

La présente circulaire porte à la connaissance, des opérateurs et des services, l'état de la réglementation applicable, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013, à l'ensemble des composantes de la TGAP (à l'exception de la composante relatives à la TGAP sur les carburants).

Les principales nouveautés concernent les éléments suivants :

- triplement des taux pour certaines émissions polluantes dans l'air (oxydes de soufre et autres composés soufrés, hydrocarbures non méthaniques, solvants et composés organiques volatils et poussières totales en suspension) et soumission à la taxe de nouvelles substances ;
- modification du mécanisme de relèvement annuel des taux de la TGAP (dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant-dernière année).

Le 9 avril 2013

Pour le ministre délégué, et sur délégation, L'administrateur civil,  
Chef du bureau F2

*SIGNÉ*

Patrick ROUX

## SOMMAIRE

	[paragraphe]
<b>INTRODUCTION</b>	[1] à [11]
<b>PREMIÈRE PARTIE : PRÉSENTATION DES COMPOSANTES</b>	[12] à [171]
<b>I - DISPOSITIONS COMMUNES AUX COMPOSANTES : CHAMP D'APPLICATION TERRITORIAL</b>	[12] à [14]
<b>II - COMPOSANTES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS (DMA) ET DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX (DIS)</b>	[15] à [114 quater]
<b>A - Définitions</b>	[15] à [25]
1. Déchets	[15] à [19]
2. Installations	[20] à [24]
a) installations de stockage	[20] à [23]
b) installations d'incinération	[24]
3. Traitement des déchets	[25]
<b>B - Communication d'informations par les exploitants d'installations reprises au 1 de l'article 266 sexies du code des douanes</b>	[25 bis]
<b>C - Situation des déchets achetés par l'exploitant</b>	[26]
<b>II-1 - COMPOSANTE DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS</b>	[27] à [75]
.....	
<b>II-2 - COMPOSANTE DÉCHETS INDUSTRIELS SPÉCIAUX</b>	[76] à [105]
<b>A - Élimination par incinération et coïncinération des DIS</b>	[76] à [84]
1. Redevables	[76]
2. Faits générateurs	[77]
3. Assiette de la taxe	[78] à [79]
4. Tarifs de la taxe	[80] à [81]
a) Tarifs 2012 et 2013	[80]
b) Montant minimal annuel de TGAP	[81]
5. Obligations propres à la composante	[82] à [84]
a) Tenue d'une comptabilité matière	[83] à [83 bis]
b) Conservation et présentation des documents	[84]
<b>B - Élimination par stockage des DIS</b>	[85] à [93]
1. Redevables	[85]
2. Faits générateurs	[86]
3. Assiette de la taxe	[87]
4. Tarifs de la taxe	[88] à [89]
a) Tarifs 2012 et 2013	[88]
b) Montant minimal annuel de TGAP	[89]
5. Obligations propres à la composante	[90] à [93]
a) Tenue d'une comptabilité matière	[91]
b) Descriptif du site	[92]
c) Conservation et présentation des documents	[93]
<b>C - Élimination par traitement physico-chimique ou biologique des DIS</b>	[94] à [101]
1. Redevables	[94]
2. Faits générateurs	[95]
3. Assiette de la taxe	[96]

4. Tarifs de la taxe	[97] à [98]
a) Tarifs 2012 et 2013	[97]
b) Montant minimal annuel de TGAP	[98]
5. Obligations propres à la composante	[99] à [101]
a) Tenue d'une comptabilité matière	[100]
b) Conservation et présentation des documents	[101]
<b>D - Transfert de DIS vers un autre État</b>	<b>[102] à [105]</b>
1. Redevables	[102]
2. Faits générateurs	[103]
3. Assiette de la taxe	[104]
4. Absence de montant minimal annuel de TGAP pour les déchets transférés	[104 bis]
5. Tarifs de la taxe	[105]
<b>II-3 - CAS PARTICULIERS DE NON ASSUJETTISSEMENT À LA TGAP SUR LES DÉCHETS</b>	<b>[106] à [114 ter]</b>
<b>A - Les déchets industriels spéciaux que l'entreprise produit</b>	<b>[106]</b>
<b>B - Les installations d'élimination exclusivement affectées à l'amiante ciment</b>	<b>[107]</b>
<b>C - Les installations d'élimination exclusivement affectées à la valorisation comme matière</b>	<b>[108]</b>
<b>D - Les installations de stabilisation, transit, regroupement et pré-traitement de déchets industriels spéciaux</b>	<b>[109]</b>
<b>E - Les agents stabilisateurs et réactifs ajoutés aux déchets avant leur réception dans l'installation</b>	<b>[110]</b>
<b>F - Les transferts de déchets pour valorisation comme matière</b>	<b>[111]</b>
<b>G - Les stations d'épuration traitant des déchets industriels spéciaux sous forme d'effluents liquides</b>	<b>[112]</b>
<b>H - Les résidus de traitement des installations d'élimination de déchets industriels spéciaux réceptionnés dans une installation de stockage de déchets industriels spéciaux</b>	<b>[113]</b>
<b>I - Les résidus de traitement des installations de traitement de déchets réceptionnés dans une installation de stockage de déchets ménagers et assimilés et ne pouvant faire l'objet d'aucune valorisation pour des raisons techniques</b>	<b>[114]</b>
<b>J - Les installations classées d'élimination de déchets tels que les bioréacteurs lorsqu'elles maîtrisent et valorisent la totalité de leur production de biogaz</b>	<b>[114 bis]</b>
<b>K - Les déchets non dangereux générés par une catastrophe naturelle</b>	<b>[114 ter]</b>
<b>L - Certaines installations d'injection d'effluents industriels</b>	<b>[114 quater]</b>
<b>III - COMPOSANTE ÉMISSIONS POLLUANTES</b>	<b>[115] à [122]</b>
1. Redevables	[115]
2. Faits générateurs	[116] à [119]
a) Seuils d'assujettissement pour les facteurs d'émissions polluantes (hors PTS)	[117]
b) Précisions relatives à l'émission des poussières totales en suspension (PTS) soumises à la TGAP à compter du 1 <sup>er</sup> janvier 2009	[118] à [119]
c) Précisions relatives à l'émission d'hydrocarbures aromatiques polycycliques.	[119 bis]
3. Assiette de la taxe	[120]
4. Tarifs de la taxe	[121]
5. Déductions	[122]

**IV - COMPOSANTE LUBRIFIANTS, HUILES ET PRÉPARATIONS LUBRIFIANTES** [123] à [148]

**A - Cas particulier de la déclaration des huiles de base** [124]

**B - Livraison ou utilisation sur le marché national de lubrifiants visés par le décret n° 99-508 du 17 juin 1999** [125] à [134]

1. Champ d'application [125] à [126]
  - a) Redevables [125]
  - b) Définitions [126]
2. Faits générateurs et exigibilité [127] à [128]
  - a) Définition du fait générateur [127]
  - b) Exigibilité [128]
3. Assiette de la taxe [129]
4. Tarifs de la taxe [130]
5. Exonérations propres à la composante [131] à [134]
  - a) Livraisons à l'avitaillement [131]
  - b) Exportations directes et expéditions directes à destination d'un autre État membre [132]
  - c) Cas des échantillons [133]
  - d) Cas particulier des lubrifiants contenus dans des transformateurs électriques, boîtes de vitesses et autres matériels [134]

**C - Utilisation d'huiles et préparations lubrifiantes produisant des huiles usagées dont le rejet dans le milieu naturel est interdit** [135] à [139]

1. Champ d'application [135] à [136]
  - a) Définitions [135]
  - b) Redevables [136]
2. Faits générateurs et exigibilité [137]
3. Assiette de la taxe [138]
4. Tarifs de la taxe [139]

**D - Utilisation d'huiles et préparations lubrifiantes à usage perdu** [140] à [144]

1. Champ d'application [140] à [141]
  - a) Définitions [140]
  - b) Redevables [141]
2. Faits générateurs et exigibilité [142]
3. Assiette de la taxe [143]
4. Tarifs de la taxe [144]

**E - Non assujettissement des lubrifiants biodégradables, non écotoxiques et d'origine renouvelable** [145] à [148]

1. Produits concernés [146]
2. Documents à fournir à l'appui de la demande d'exonération [147]
3. Obligations déclaratives [148]

**V - COMPOSANTE LESSIVES ET PRÉPARATIONS ASSIMILÉES** [149] à [160]

.....

**VI - COMPOSANTE MATÉRIAUX D'EXTRACTION** [161] à [171]

.....

**SECONDE PARTIE : FORMALITÉS DÉCLARATIVES ET RÉGIMES PARTICULIERS** [172] à [198]

**A - LA DÉCLARATION DE LA TGAP** [172] à [186]

1. Intérêt de la déclaration [174] à [176]
  - a) La déclaration permet de régulariser les acomptes versés l'année écoulée [174]